



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 juillet 2017 à 18 h
au foyer rural de Pellevoisin**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 3 juillet 2017

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REULLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, Mme Marie BONNET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand) à M. Alain MOREAU
- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Alain RAVOY (Valençay) à Mme Josette DEBRAIS
- M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Charles GUILLET (Vicq-sur-Nahon) à M. Michel PAULMIER

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2017
2. Modalités de prise en charge des contraventions reçues avec un véhicule de la CCEV

INSTITUTION

3. Recomposition du conseil communautaire
4. Commission d'accessibilité : désignation des membres

BUDGET – FINANCES

5. Répartition du FPIC
6. Budget principal : admission en non-valeur
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs - Pompiers d'Ecueillé

PERSONNEL

8. Service culturel : recrutement d'un chargé de mission
9. Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
10. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément
11. Fusion des Syndicats des Eaux : remplacement de Madame Michèle MEUNIER

DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

12. SARL MAYE : levée d'option du crédit-bail
13. Entreprise SOFEVAL : approbation du plan d'apurement des créances et levée d'option d'achat du crédit-bail
14. Adhésion à l'agence de développement économique DEV'UP Centre Val de Loire

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

15. Présentation du rapport annuel 2016 du service de gestion des déchets
16. Déchetterie de Valençay : acquisition des parcelles adjacentes en vue d'une extension
17. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry pour la collecte des radiographies et de cartouches d'imprimantes
18. Signature d'une convention avec SUEZ pour la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO à la déchetterie de Heugnes

TOURISME

19. Taxe de séjour : établissement d'une équivalence entre classement et label commercial
20. Présentation du circuit Benjamin Rabier

DIVERS

21. Projet d'acquisition d'un bâtiment avenue de la Résistance à Valençay
22. Bâtiment « Le Berry » à Villegouin : demande de la commune de réhabiliter le bâtiment en logements
23. Bâtiment « Le Berry » à Villegouin : signature d'une convention avec le SDEI pour la dissimulation des branchements électriques basse tension en souterrain
24. Loi NOTRe : transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales »
25. Présentation du projet de SDAASP de l'Indre

Le Président salue les délégués présents et remercie le Maire de la commune de Pellevoisin pour son accueil au sein du foyer rural. Puis il ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2017/64

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS

n°	Thématique	Objet
26.	Développement artisanal et industriel	ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : présentation du projet de la CUMA de la Poussière à Luçay-le-Mâle et articulation avec le projet de la société OPTIMA NUTRITION

Il propose en outre d'aborder ce thème en premier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

DOSSIER N°26 : ZA DE BEAUVAIS A LUÇAY-LE-MALE : PRESENTATION DU PROJET DE LA CUMA DE LA POUSSIERE A LUÇAY-LE-MALE ET ARTICULATION AVEC LE PROJET DE LA SOCIETE OPTIMA NUTRITION

Délibération n° 2017/88

Le Président salue les représentants de la CUMA de la Poussière, Messieurs Jean-Bernard RABIER, Président, Daniel RABIER, trésorier, et Cyrille OUCHET, administrateur, et les remercie de leur présence. Il leur cède la parole afin qu'il présente leur projet.

Monsieur Daniel RABIER rappelle l'objet et les grands principes qui régissent une CUMA. Il indique que les agriculteurs rencontrent de grandes difficultés économiques et que la CUMA est l'un des outils à leur disposition pour les aider à « sortir la tête de l'eau ».

La CUMA compte environ 110 adhérents.

Le projet présenté consiste à construire trois bâtiments de 16 m par 43 m avec toiture photovoltaïque pour développer une activité de transformation de céréales en aliment pour bétail et ainsi promouvoir les circuits courts auprès de l'élevage, caprin notamment. La superficie nécessaire, compte de tenu de l'orientation des bâtiments, est de 5 000 m² environ.

Le Président rappelle que :

- L'entreprise RENAUD, actionnaire majoritaire d'OPTIMA NUTRITION, a sollicité la Communauté de Communes pour l'installation de ses nouvelles activités sur la zone d'activités de Beauvais en décembre 2015 ;
- La CUMA de la Poussière a manifesté son souhait d'acquérir ces 5 000 m² supplémentaires dans le prolongement de sa propriété, par courrier en date du 3 avril 2017 ;
- Les projets présentés par le maître d'œuvre missionné par la Communauté de Communes pour l'implantation des bâtiments construits dans le cadre d'un crédit-bail avec la société OPTIMA NUTRITION (cf. délibération n°2017/47 en date du 12 avril 2017) nécessitent l'intégralité des surfaces disponibles en l'occurrence 45 000 m² environ.

Aux questions de Madame Sophie GUERIN relatives aux délais de réalisation et aux financements, Monsieur Daniel RABIER répond qu'il dispose des devis et que le premier bâtiment pourrait voir le jour d'ici un an même si les mauvaises récoltes de 2015 et 2016 mettent les agriculteurs dans une situation difficile. Pour les deux autres bâtiments, ils seront construits en fonction des possibilités financières de la CUMA. Un bâtiment coûte entre 500 et 600 000 €.

Monsieur Francis COUTURIER demande si le projet de la CUMA et celui d'OPTIMA NUTRITION peuvent loger sur la surface disponible restante.

Le Président répond que Monsieur François RENAUD souhaite disposer de la totalité des 45 000 m² pour permettre, à terme, le déplacement de ses silos actuellement situés à Bel Air, dans le bourg de Luçay-le-Mâle.

Monsieur Bruno TAILLANDIER explique que la DREAL impose des distances entre les bâtiments de l'entreprise RENAUD et les activités tiers. Il regrette que depuis dix ans, il n'y ait eu aucun projet sur la zone et que tout à coup, il y a deux qui se confrontent. Il souhaite que les deux aboutissent et rappelle que l'entreprise RENAUD a été la première à se manifester.

Monsieur Daniel RABIER regrette que Monsieur François RENAUD n'ait pas accepté d'en discuter et indique que l'entreprise RENAUD est propriétaire de 80 à 90 ha sur la commune de Veuil.

Le Président rappelle qu'une réunion a été organisée en présence des deux parties, de la DREAL, du maître d'œuvre et du géomètre pour trouver, en vain, une solution.

Monsieur Francis JOURDAIN demande s'il est possible d'agrandir ailleurs.

Le Président répond qu'il a contacté Monsieur Jacky IMBERT qui dans un premier temps était disposé à vendre une bande de 10 à 15 m de la parcelle WD n°5, dans le prolongement de la WD n°8, mais s'est finalement rétracté. Monsieur Jacky IMBERT est cependant d'accord pour étudier la vente de 4 ha de la parcelle WW n°6 située de l'autre côté de la voie communale n°119. Le Président précise que cette parcelle est située en zone agricole au PLU de Luçay-le-Mâle. Il conviendra donc que la commune de Luçay-le-Mâle modifie son PLU pour rendre constructible cette parcelle. Renseignements pris auprès des services de la DDT, il ajoute qu'en vertu des articles R. 151-23 et R. 151-25 du Code de l'Urbanisme, le statut de CUMA autorise « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime* » ainsi que « *les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci* » en zones A (agricoles) ou N (naturelles). Mais cela ne peut concerner le projet de construction de bâtiments en vue de la transformation de produits.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que lors de l'élaboration du PLU de Lye, les services de la DDT, pour les inciter à transformer leur POS en PLU, avaient indiqué qu'il était très simple de modifier un PLU.

Monsieur Denis LOGIE demande si les deux activités sont concurrentielles.

Monsieur Daniel RABIER répond que oui, mais qu'en termes de volume, la CUMA ne représente pratiquement rien par rapport au projet d'OPTIMA NUTRITION.

Monsieur William GUIMPIER indique avoir reçu un mail de Monsieur Bruno TAILLANDIER, également diffusé à l'ensemble des communes, qui ne lui a pas plu. Ce mail faisait suite à une précédente réunion au cours de laquelle les personnes présentes s'étaient interrogées sur le fait de savoir à partir de quand était né le projet de déplacement des silos RENAUD sur la zone d'activités de Beauvais (en l'occurrence 2008) et sur l'année d'obtention du permis de construire de la CUMA sur la zone (mars 2009). Monsieur William GUIMPIER regrette le ton du mail et la diffusion à l'ensemble des communes. Il précise que la CUMA a eu l'idée de développer son projet de transformation bien avant l'obtention du permis de construire mais qu'à l'époque, elle n'avait pas les moyens d'acheter plus de terrain.

Monsieur Bruno TAILLANDIER explique que son message n'avait rien d'injurieux et s'excuse s'il a été pris comme tel. Il regrette que Monsieur William GUIMPIER ne lui en ait pas fait part avant de son mécontentement.

Monsieur Daniel RABIER ajoute que si les exploitations agricoles étaient rentables, ces projets seraient déjà faits. Il craint par ailleurs que, si les exploitations ne sont pas soutenues, les campagnes se vident.

Madame Sophie GUERIN propose de décaler légèrement dans l'espace le projet d'OPTIMA NUTRITION pour laisser de la place à la CUMA de développer son propre projet.

Madame Alice CAILLAT répond qu'une voie de circulation doit être créée entre la CUMA et OPTIMA NUTRITION et qu'en conséquence, compte tenu des distances à respecter, la largeur ne sera plus suffisante pour OPTIMA NUTRITION.

Monsieur Francis JOURDAIN pense qu'il faut réfléchir à une installation de la CUMA ailleurs car si l'un ou l'autre veut s'agrandir, aucun des deux ne le pourra.

Monsieur Jean-Bernard RABIER considère que les deux projets peuvent se faire sur les 45 000 m² disponibles.

Monsieur Denis LOGIE demande si l'entreprise RENAUD serait prête à acheter le terrain actuel de la CUMA. Monsieur William GUIMPIER répond que dans la mesure où la CUMA dispose de bâtiments avec toitures photovoltaïques très rentable, elle ne peut pas quitter ses locaux.

Monsieur Daniel RABIER souhaite avoir la possibilité de discuter en tête à tête avec Monsieur François RENAUD.

Le Président rappelle que la CCEV a envisagé toutes les solutions possibles. Elle a organisé une réunion conjointe entre la CUMA et l'entreprise RENAUD. Elle a par ailleurs pris l'attache de la DREAL, de la DDT, de la SAFER, notamment. Elle n'est pas restée sans rien faire puisque, outre les démarches engagées avec Monsieur Jacky IMBERT, elle a aussi sollicité la SCOP MARTIN pour l'acquisition de l'extrémité de la parcelle WD n°42 actuellement inutilisée ; mais l'entreprise ne souhaite pas vendre en raison de ses projets de développement. Ainsi, aucune solution n'a pu satisfaire les deux parties.

A l'issue de ces débats, les représentants de la CUMA de la Poussière quittent la séance.

Monsieur Philippe KOCHER explique que la sagesse voudrait que la CCEV propose un autre lieu à la CUMA. L'entreprise RENAUD a en effet été la première à se manifester et est donc prioritaire. Il considère qu'il vaut mieux acheter un terrain ailleurs pour permettre les extensions futures des deux structures, plutôt que d'acheter 4 ha pour étendre la déchetterie.

Monsieur Francis JOURDAIN indique que si Monsieur Jacky IMBERT est prêt à vendre 4 ha, il faut les lui acheter car cela servira toujours.

Monsieur Bruno TAILLANDIER rappelle que le projet d'OPTIMA NUTRITION est ficelé et que Monsieur François RENAUD n'attendra pas. Monsieur Francis JOURDAIN dit que ces menaces ont déjà été entendues et sont habituelles. Le Président explique qu'il a parfaitement senti l'urgence du projet RENAUD. Madame Alice CAILLAT rappelle que Monsieur François RENAUD veut une réponse à l'issue de ce conseil. Le Président précise que quelque soit la décision du conseil, elle ne pourra valoir qu'à compter du moment où la délibération sera exécutoire.

Monsieur Bruno TAILLANDIER propose que la CUMA convertisse ses bâtiments existants en ateliers de transformation et que les futures extensions, qui seraient construites sur terres agricoles, servent au stockage, comme autorisé par les articles R. 151-23 et R. 151-25 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que lorsque la CUMA a démarré son activité, la collectivité en était très satisfaite. Il alerte également les conseillers sur le fait que l'entreprise RENAUD manipule de l'azote ce qui induit des obligations de sécurité particulières [*renseignements pris à l'issue de la réunion auprès de Monsieur François RENAUD, le site de Luçay-le-Mâle n'accueillera pas d'azote*].

Monsieur Denis LOGIE indique qu'il ne lui paraît pas rédhibitoire que la CUMA fasse 50 m pour créer sa nouvelle activité. Il demande en outre si l'on est sous la menace de perdre une activité. Monsieur Bruno TAILLANDIER répond que l'entreprise s'impatiente et a déjà étudié une installation ailleurs.

Madame Josette DEBRAIS rappelle qu'il a été proposé dès le départ à l'entreprise RENAUD la totalité de la parcelle.

Madame Annick BROSSIER déplore qu'une grosse entreprise soit favorisée au détriment de petits agriculteurs.

Monsieur Francis JOURDAIN regrette qu'il ne soit pas possible de trouver un consensus alors que des fonds publics sont en jeu. Il précise qu'il votera blanc.

Puis le Président soumet au vote à bulletin secret – Monsieur Guy LEVEQUE en ayant fait la demande – la question suivante : « *Etes-vous pour la vente de l'intégralité des surfaces disponibles, soit environ 45 000 m², à la société OPTIMA NUTRITION ?* ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017 approuvant le projet de crédit-bail avec la société OPTIMA NUTRITION et le plan de financement de l'opération,

Vu les surfaces disponibles au sein de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle,

Considérant l'antériorité de la demande de l'entreprise RENAUD,

Vu la question formulée par le Président à l'attention des délégués en l'occurrence : « *Etes-vous pour la vente de l'intégralité des surfaces disponibles, soit environ 45 000 m², à la société OPTIMA NUTRITION ?* »

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret et à la majorité des délégués (23 pour, 8 contre, 8 abstentions), le conseil communautaire :

✓ **Approuve** la vente des surfaces disponibles de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle (36360) soit environ 23 000 m² de la parcelle cadastrée WD n°45, et 22 720 m² de la parcelle

cadastrée WD n°8 en cours d'acquisition par la Communauté de Communes auprès de Monsieur et Madame Gilles SIMON, à la société OPTIMA NUTRITION,

- ✓ **Précise** qu'une prochaine délibération validera les termes précis de cette vente,
- ✓ **Déplore** qu'une solution amiable n'ait pu être trouvée entre les deux demandeurs,
- ✓ **S'engage** à étudier toute solution pour aider la CUMA de la Poussière dans ses projets de développement,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2017 *Délibération n° 2017/65*

Le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2017.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2017.

DOSSIER N°2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CONVENTIONS REÇUES AVEC UN VEHICULE DE LA CCEV *Délibération n° 2017/66*

L'article L. 121-6 du Code de la Route dispose à compter du 1^{er} janvier 2017 que : *« Lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »*

Selon les articles R. 121-6 et R. 130-11 du Code de la Route introduits par le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016, il s'agit de 12 types d'infractions routières constatées par des appareils de contrôle automatique homologués, qui portent sur :

- le port de la ceinture de sécurité ;
- l'usage du téléphone tenu en main ;
- l'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules ;
- la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- le respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- les vitesses maximales autorisées ;
- les dépassements (ex. : dépassements à droite).

Le Président indique qu'en vertu de ces dispositions, deux modalités de prise en charge des pénalités peuvent être envisagées :

1. le conducteur fautif prend à sa charge le retrait éventuel de points et le paiement de l'amende ;
2. le conducteur fautif prend à sa charge le retrait éventuel de points et la Communauté de Communes assure le paiement de l'amende.

29 délégués favorables à la solution n°1 : Mesdames Catherine BARANGER, Marinette HUET, Lydie CROUZET, Marie BONNET, Bernadette COUTANT, Chantal GODART, Josette DEBRAIS (qui dispose du pouvoir de Monsieur Alain RAVOY), Marie-France MARTINEAU, Annick BROSSIER, Liliane REMONDIERE et Messieurs Jean AUFRERE (qui dispose du pouvoir de Madame Annie CHRETIEN), Alain POURNIN, William GUIMPIER, Daniel COUTANT, Philippe KOCHER, Patrick GARGAUD, Bruno TAILLANDIER (qui dispose du pouvoir de Monsieur Marcel DECOURTIEUX), Francis COUTURIER, Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Guy LEVEQUE, Joël RETY, Michel MAYE, Claude MOREAU, Jean-Florent PINAULT, Patrick MALET

5 délégués favorables à la solution n°2 : Messieurs Alain MOREAU (qui dispose du pouvoir de Monsieur Georges BIDEAUX), Francis JOURDAIN et Michel PAULMIER (qui dispose du pouvoir de Monsieur Jean-Charles GUILLET)

4 délégués favorables à la solution n°2 avec un plafond d'une prise en charge par an par personne concernée : Madame Sophie GUERIN et Messieurs Alain REUILLON et Claude DOUCET (qui dispose du pouvoir de Monsieur Gilles BRANCHOUX)

1 abstention : Madame Mireille CHALOPIN

Vu le Code de la Route, notamment les articles L. 121-6, R. 121-6 et R. 130-11,

A la majorité des délégués, le conseil communautaire

✓ **Décide** qu'en cas d'infraction au Code de la Route, le conducteur fautif prendra à sa charge le retrait éventuel de points et le paiement de l'amende,

✓ **Demande** au Président d'en informer les salariés et toute personne susceptible d'utiliser un véhicule appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION

DOSSIER N°3 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2017/67

Le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 avait instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ainsi, dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permettait la conclusion d'un accord formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Dans ce contexte, le Maire indique que lors de la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, un accord local avait été établi entre les communes membres quant à leur représentation au sein du conseil communautaire, le principe retenu étant que le plus de communes possibles disposent d'au moins 2 sièges, tout en conservant une certaine proportionnalité quant au poids démographique de chaque commune, dans la limite d'un effectif maximum de 42 conseillers communautaires. Sur ces bases, la répartition retenue était donc la suivante :

Communes	Nombre de sièges par commune
Valençay	6
Luçay-le-Mâle, Ecueillé	3
Lye, Pellevoisin, La Vernelle, Vicq-sur-Nahon, Villentroy, Heugnes, Veuil, Villegouin, Faverolles-en-Berry, Langé, Gehée, Fontguenand, Préaux, Jeu-Maloches	2
Frédille, Selles-sur-Nahon	1 (+ 1 suppléant)
Total	42

Suite à un recours déposé par la commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel a jugé, dans une décision du 20 juin 2014, que « *dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein de cet organe délibérant* ».

Parmi les territoires concernés par la mise en application de ce jugement figurent les EPCI dont le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision du Conseil Constitutionnel, partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite aux élections partielles intervenues sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres ont reçu un courrier de la Préfecture leur faisant part de l'obligation de recomposer le conseil communautaire au regard des nouvelles règles établies par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, quatre modalités de constitution sont envisageables :

	Population municipale	Répartition de droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3
Valençay	2 516	8	7	6	6
Luçay-le-Mâle	1 407	4	4	4	4
Ecueillé	1 282	4	3	4	3
Lye	813	2	2	2	2
Pellevoisin	803	2	2	2	2
La Vernelle	771	2	2	2	2
Vicq-sur-Nahon	762	2	2	2	2
Villentrois	621	2	1	1	2
Heugnes	406	1	1	1	1
Veuil	382	1	1	1	1
Villegouin	366	1	1	1	1
Faverolles	344	1	1	1	1
Langé	296	1	1	1	1
Gehée	261	1	1	1	1
Fontguenand	231	1	1	1	1
Préaux	161	1	1	1	1
Jeu-Maloches	132	1	1	1	1
Frédille	72	1	1	1	1
Selles-sur-Nahon	72	1	1	1	1
TOTAL	11 698	37	34	34	34

Au vu de ces différentes propositions, il s'avère que la majorité des communes sera amenée à n'être représentée que par un seul délégué au sein du conseil communautaire.

Dans ces conditions, le bureau de la Communauté de Communes qui s'est réuni le 19 juin 2017 propose de maintenir l'accord local actuel sur la base de 42 délégués.

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des élus locaux de conserver la possibilité de négocier librement entre commune membre des modalités de représentation au sein du conseil communautaire, et d'établir ainsi un consensus partagé, fondement d'une collaboration fructueuse,

Considérant que les nouvelles modalités de répartition des sièges contreviennent au bon fonctionnement démocratique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de conserver la répartition actuelle des sièges avec 42 délégués et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Philippe KOCHER indique avoir beaucoup apprécié de courrier de Monsieur Bruno TAILLANDIER au Préfet de l'Indre. Madame Chantal GODART considère que ce courrier n'était pas utile, les délibérations des communes étant suffisantes.

DOSSIER N°4 : COMMISSION D'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération n° 2017/68

Le Président informe les délégués que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps (physique, visuel, auditif ou mental).

Ainsi, les communautés de communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité.

Cette commission a pour missions (pour les seules compétences institutionnelles de la Communauté de Communes)

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité :
 - . du cadre bâti existant
 - . de la voirie
 - . des espaces publics
 - . des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements communautaires accessibles aux personnes handicapées
- Etre destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée des ERP situés sur le territoire intercommunal
- Etre destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus par l'AAP
- Tenir à jour, par voie électronique, le liste des ERP communautaires qui ont élaboré une AAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

En outre, elle est composée :

- de représentants des communes
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées
- d'associations ou d'organismes représentant les usagers
- de représentants des acteurs économiques

Sa présidence est assurée par le Président de la Communauté de Communes.

Le bureau du 19 juin 2017 propose la composition suivante :

- Un représentant par commune membre, issu du conseil municipal,
- Un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Un représentant du corps médical,
- Un représentant des centres hospitaliers d'Ecueillé ^{et/ou} Valençay,
- Un représentant des maisons de retraite d'Ecueillé ^{et/ou} Pellevoisin ^{et/ou} Valençay ^{et/ou} du village retraite de Luçay-le-Mâle,
- Un représentant de la MSA ^{et/ou} CARSAT,
- Un représentant du guichet unique de gériatrie,
- Un représentant de Familles Rurales ^{et/ou} toute association intervenant auprès des personnes âgées,
- Un représentant des ESAT locaux ^{et/ou} des Moissons Nouvelles de Pellevoisin ^{et/ou} de l'IME ^{et/ou} du Hameau de Gâtines de Valençay,
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France ^{et/ou} de l'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades ^{et/ou} Handicapées psychiques ^{et/ou} toute association œuvrant dans le domaine du handicap.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2017-1090 du 26 septembre 2014 notamment son article 11,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-7-12,

Vu la proposition du bureau du 19 juin 2017,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et la composition telle que proposée,

✓ **Dit** qu'il revient au Président de solliciter les organismes afférents,

✓ **Délègue** au Président le pouvoir d'y adjoindre tout nouveau membre.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°5 : REPARTITION DU FPIC

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a reçu un courrier de la Préfecture le 29 mai 2017 présentant le mécanisme de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Ce courrier était accompagné de deux fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,
- aux données nécessaires permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

Le bureau du 19 juin propose de retenir la répartition de droit commun, à savoir :

	Répartition retenue			Répartition de droit commun
	2014	2015	2016	2017
EPCI	77 074 €	90 225 €	123 943 €	115 171 €
COMMUNES	159 344 €	226 422 €	256 540 €	244 305 €
TOTAL	236 418 €	316 647 €	380 483 €	359 476 €

ECUEILLE	15 162 €	21 161 €	23 998 €	22 996 €
FREDILLE	1 145 €	1 665 €	1 851 €	1 827 €
GEHEE	4 339 €	5 819 €	6 570 €	6 651 €
HEUGNES	6 228 €	8 438 €	10 026 €	9 597 €
JEU MALOCHES	1 702 €	2 391 €	2 754 €	2 682 €
PELLEVOISIN	11 945 €	17 181 €	19 601 €	18 469 €
PREAUX	1 778 €	2 444 €	2 811 €	3 218 €
SELLES-SUR-NAHON	1 085 €	1 543 €	1 849 €	1 979 €
VILLEGOUIN	5 789 €	7 673 €	8 972 €	8 308 €
FAVEROLLES	4 357 €	6 194 €	7 310 €	6 860 €
FONTGUENAND	3 509 €	4 878 €	5 620 €	5 320 €
LANGE	4 475 €	6 470 €	7 378 €	7 007 €
LUCAY-LE-MALE	16 557 €	23 173 €	25 383 €	24 298 €
LYE	13 382 €	19 556 €	22 063 €	19 531 €
VALENCAY	28 446 €	40 808 €	46 731 €	45 388 €
LA VERNELLE	12 378 €	18 037 €	20 600 €	19 397 €
VEUIL	6 118 €	8 641 €	10 158 €	9 586 €
VICQ-SUR-NAHON	12 136 €	17 717 €	18 000 €	16 765 €
VILLENTROIS	8 813 €	12 633 €	14 865 €	14 426 €
TOTAL	159 344 €	226 422 €	256 540 €	359 476 €

A l'unanimité des délégués, le conseil communautaire décide de retenir la répartition de droit commun.

DOSSIER N°6: BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2017/69

Le Président propose d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6542 : créances éteintes pour un montant de 18,00 €), en fonction de l'état présenté par la Trésorerie de Valençay.

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Valençay en date du 8 juin 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour un total de 18,00 € pour le budget principal 2017 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ECUEILLE *Délibération n° 2017/70*

Le Président informe le conseil communautaire que par courrier du 15 mai 2017 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ecueillé, le Caporal-Chef Thierry BIGOT a demandé une subvention exceptionnelle (sans préciser le montant) pour l'organisation du 49^{ème} congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre qui aura lieu le 17 septembre 2017, à Ecueillé. Le montant total des dépenses est estimé à 9 549,10 €. Une subvention de 1 500 € a été attribuée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ecueillé,

Considérant l'intérêt de la manifestation et le caractère exceptionnel de la subvention,

Considérant que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sont suffisants,

Le conseil communautaire à la majorité des délégués, Madame Lydie CROUZET et Monsieur Patrick MALET votant contre, approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ecueillé, sous réserve que l'association fournisse son état financier et qu'elle appose le logo de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sur ces documents promotionnels et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

DOSSIER N°8 : SERVICE CULTUREL : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

Délibération n° 2017/71

Suite au départ programmé du chargé de mission culturel, il convient d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un nouveau personnel. Pour mémoire, ce poste a pour vocation la mise en œuvre de la politique culturelle de la Communauté de Communes, tant en matière d'événementiels que d'animations pédagogiques et d'actions en lien avec le réseau de lecture publique. Il est financé en partie par l'Etat au titre d'un CUI-CAE (contrat à temps complet d'un an reconductible deux fois, dont les 20 premières heures sont couvertes à 60% par l'Etat ; 14 200 € environ par an reste à charge de la collectivité). Le Président propose de reconduire ces modalités.

Vu les nécessités du service « culture »,

Vu le dispositif d'aide à l'emploi proposé par l'Etat,

A la majorité des délégués, Madame Marie-France MARTINEAU s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de recruter un agent à temps complet dans le cadre d'un CUI-CAE, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- ✓ **Fixe** la rémunération de l'agent sur la base du SMIC horaire,
- ✓ **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9-1 : SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE *Délibération n° 2017/72*

Vu les tâches supplémentaires engendrées depuis la fusion pour les services techniques et compte tenu des missions complémentaires prévues dans le cadre du transfert de compétences au titre des dispositions de la loi NOTRe, le Président propose de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2017,
- ✓ Décide de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2017,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9-2 : SERVICES DE GESTION DES DECHETS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE *Délibération n° 2017/73*

Vu les tâches supplémentaires engendrées depuis la fusion pour le service de gestion des déchets et compte tenu des missions complémentaires prévues dans le cadre du transfert de compétences au titre des dispositions de la loi NOTRe, le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017,
- ✓ **Décide** de procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2017,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, à compter du 1^{er} août 2017, de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u>			
Attaché territorial	1	1	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<u>Cat B :</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	
<u>Cat. C :</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine	1	1	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 8 h / semaine et 1 à 19 h / semaine
<u>Contractuels</u> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	4	4	
EFFECTIF TOTAL	22	21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que présentée et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°10 : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Délibération n° 2017/75

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de deux actions initiées au titre de la TEPCV (la mise à disposition de poules en vue de réduire les déchets et l'installation de ruches et la création d'animations autour des abeilles), le Président propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations.

La mission aura une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2017, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,
A l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Autorise** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

✓ **Approuve** la formalisation de ses missions,

✓ **Donne** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

✓ **Autorise** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

DOSSIER N°11 : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE ADMINISTRATION, FINANCES, MARCHES *Délibération n° 2017/76*

Le Président indique que l'agent mis à disposition de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à raison de 60% de son temps de travail, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay travaillera intégralement pour ledit syndicat au 1^{er} janvier 2018. Cette décision fait suite au projet de fusion de trois syndicats intercommunaux des eaux programmée au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, et face à l'augmentation de la charge de travail des services administratifs, il convient de procéder au recrutement d'un responsable administration, finances et marchés à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018. Les missions dévolues à ce poste sont :

- Participer à la définition des orientations budgétaires et à leur mise en œuvre
- Assurer l'élaboration et le suivi des budgets en lien avec la trésorerie
- Réaliser les opérations comptables complexes
- Assurer le suivi des recettes fiscales
- Assurer le montage et le suivi administratifs et financiers des dossiers de marchés publics
- Assurer le montage, le pilotage et le suivi administratifs et financiers de projets communautaires
- Préparer et rédiger des documents administratifs, comptables et financiers (délibérations, notes, conventions, etc.)
- Assurer une veille réglementaire et le contrôle de la légalité des actes administratifs et juridiques produits par la collectivité
- Participer aux réunions diverses

- Assurer la médiation avec l'environnement institutionnel (Préfecture, services fiscaux, Trésorerie, etc.), économique (entreprises, clients, usagers, etc.) et social (URSSAF, etc.), en interface avec les élus
- Assurer l'intérim en l'absence du directeur général des services

Elles correspondent à un agent en catégorie A ou B, filière administrative.

Il convient d'approuver cette fiche de poste et d'autoriser la vacance d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** la fiche de poste du responsable administration, comptabilité, marchés telle que présentée,

✓ **Décide** de créer un emploi à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux,

✓ **Autorise** le Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et à signer tout document relatif à ce dossier

DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

DOSSIER N°12 : SARL MAYE & FILS : LEVEE D'OPTION DU CREDIT-BAIL

Délibération n° 2017/77

Avant l'examen de ce dossier, Monsieur Michel MAYE quitte la séance.

Dans le cadre du crédit-bail signé avec la SARL MAYE et Fils qui arrive à échéance 30 novembre 2017, il convient de valider la valeur résiduelle du bâtiment au montant de 15 000 € et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente (parcelle cadastrée ZN n°240 à Valençay). Le Président propose également de procéder à la publicité foncière du transfert des biens de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu le contrat de crédit-bail signé avec la SARL MAYE & Fils en date du 23 octobre 2003,

Vu la demande d'estimation auprès de France Domaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

A l'unanimité, Monsieur Michel MAYE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

✓ **Autorise** la vente à la SARL MAYE & Fils de la parcelle cadastrée ZN n°240 à Valençay pour la somme de 15 000 €,

✓ **Demande** que la publicité foncière du transfert du bien cadastré ZN n°240 à Valençay, de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente desdits biens,

✓ **Autorise** le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°13-1 : SAS SOFEVAL VALENÇAY : APPROBATION DU PLAN D'APUREMENT DES CREANCES *Délibération n° 2017/78*

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la SAS SOFEVAL Valençay, une proposition de règlement améliorative a été soumise au comité des créanciers et a fixé le montant des créances de chaque membre. En l'occurrence, le projet prévoit que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay renonce à 50% de la dette et à l'application de pénalités, intérêts et majorations supplémentaires sur les mensualités restant dues. Cela représente :

Loyers impayés	95 674,39 €
Remboursement des assurances dû	11 994,60 €
Remboursement des taxes foncières dû	31 068,00 €
Redevance spéciale pour les déchets non ménagers due	175,00 €
TOTAL	138 911,99 €
Abandon de 50% de la créance déclarée pour solde de tout compte	69 456,00 €
Annuité à percevoir pour le paiement du solde	69 455,99 €

Le Président indique en avoir discuté avec le Directeur Départemental des Finances Publiques qui lui a confirmé que si la CCEV ne fait pas cet effort financier, l'entreprise fermera.

Monsieur Patrick MALET rappelle que la CCEV a accepté cet effort pour les 46 salariés restants, et considérant que la CCEV avait déjà consacré beaucoup d'argent à d'autres dossiers moins fournisseurs d'emplois.

Le Président explique que qu'ayant rencontré fortuitement le PDG de l'entreprise, ce dernier lui a confirmé que la situation était plutôt positive. Le Président lui a rappelé l'effort consenti par la CCEV.

Monsieur Patrick MALET déplore que l'entreprise n'informe jamais spontanément et de son propre chef la CCEV qui est pourtant concernée par son activité.

Vu le Code du Commerce,

Vu le contrat de crédit-bail signé avec la SAS SOFEVAL Valençay en date du 3 novembre 1999, et ses trois avenants signés respectivement le 22 octobre 2004, le 31 mars 2009 et le 11 septembre 2012,

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux de placer la SAS SOFEVAL Valençay en redressement judiciaire,

Vu la proposition de règlement améliorative présentée au comité des créanciers et soumis par Maître Guy PIERRAT à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en date du 11 mai 2017,

Considérant l'importance de cette entreprise pour le territoire en termes d'emplois et d'activités,

A l'unanimité, le conseil communautaire

- ✓ **Approuve** l'abandon de créance à hauteur de 50%,
- ✓ **Autorise** le versement de l'annuité à percevoir pour le paiement du solde à hauteur de 69 455,99 €,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°13-2 : SAS SOFEVAL VALENÇAY : LEVEE D'OPTION D'ACHET DU CREDIT-BAIL *Délibération n° 2017/79*

Dans le cadre du crédit-bail signé avec la SAS SOFEVAL Valençay qui est arrivé à échéance fin juin 2016, il convient de valider la valeur résiduelle du bâtiment au montant de 63 019,37 € et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente (parcelles cadastrées ZN n°48, 218, 415 et 418 à Valençay). Le Président propose également de procéder à la publicité foncière du transfert des biens de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu le contrat de crédit-bail signé avec la SAS SOFEVAL Valençay en date du 3 novembre 1999, et ses trois avenants signés respectivement le 22 octobre 2004, le 31 mars 2009 et le 11 septembre 2012,

Vu la demande d'estimation auprès de France Domaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Autorise** la vente à la SAS SOFEVAL Valençay des parcelles cadastrées ZN n°48, 218, 415 et 418 à Valençay pour la somme de 63 019,37 €,

✓ **Demande** que la publicité foncière du transfert des biens cadastrés ZN n°48, 218, 415 et 418 à Valençay, de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente desdits biens,

✓ **Autorise** le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°14 : ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEV'UP CENTRE – VAL DE LOIRE *Délibération n° 2017/80*

Par courrier du 9 mai 2017, l'agence de développement économique DEV'UP Centre – Val de Loire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes à leur agence. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € pour l'année 2017. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Vu la loi n°2015-991 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses conséquences en matière de compétence « développement économique »,

Vu la proposition d'adhésion de l'agence de développement économique DEV'UP Centre – Val de Loire,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** l'adhésion à DEV'UP, pour un montant de 500 € au titre de l'année 2017,

✓ **Autorise** sa reconduction tacite pour les années suivantes,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°15 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS *Délibération n° 2017/81*

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets présente le rapport relatif au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay établi pour 2016.

Il rappelle que ce document à vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2016 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°16 : DECHETTERIE DE VALENÇAY : ACQUISITION DES PARCELLES ADJACENTES EN VUE D'UNE EXTENSION *Délibération n° 2017/82*

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la déchetterie de Valençay en vue de la création d'une plateforme à déchets verts et de la mise en place de flux de déchets supplémentaires, il est proposé d'acquérir les parcelles ZT n°192, 198, 200 et H n°727 à Valençay appartenant à Madame Liliane HERVE, d'une superficie totale de 43 481 m² au prix de 41 000 €.

Parcelles	Surface
ZT n°192	18 m ²
ZT n°198	13 114 m ²
ZT n°200	7 036 m ²
H n°727	23 313 m ²
TOTAL	43 481 m²

Le Président explique que le prix proposé est le résultat d'une négociation avec les propriétaires.

Monsieur Patrick MALET demande s'il est indispensable d'acheter une parcelle (H n°727 en bois) sur laquelle la CCEV ne pourra rien construire. Monsieur Philippe KOCHER ne voit pas non plus l'intérêt.

Monsieur Alain REUILLON explique que si la CCEV n'achète pas la totalité, le reste sera plus cher.

Monsieur Francis JOURDAIN considère que le prix de 1 € le m² est élevé pour des terres agricoles.

Vu les projets d'aménagement envisagés pour la déchetterie des Portes à Valençay,

Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2017 sont suffisants,

A la majorité des délégués, Madame Annick BROSSIER et Monsieur Francis JOURDAIN s'abstenant, et Madame Sophie GUERIN votant contre en raison du prix élevé, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de solliciter l'estimation de France Domaine pour les parcelles ZT n°192, 198, 200 et H n°727 à Valençay,
- ✓ **Approuve** l'acquisition desdites parcelles au prix de 41 000 €,
- ✓ **Désigne** Maître Charles-Alexandre LANGLOIS comme Notaire en charge de cette acquisition,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONAL BERRY POUR LA COLLECTE DES RADIOGRAPHIES ET DE CARTOUCHES D'IMPRIMANTES

Délibération n° 2017/83

L'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry propose de procéder à la collecte d'anciennes radiographies et de cartouches usagers dans les deux déchetteries de la Communauté de Communes en mettant à disposition des bacs de stockage. La collecte se fera dès lors qu'il y en aura 200

à 300 kg en échange d'un bordereau de prise en charge. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention afférente, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu la proposition de l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention afférente pour la mise à disposition de bacs de stockage et la collecte d'anciennes radiographies et de cartouches usagers dans les deux déchetteries de la Communauté de Communes, et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ ENVIRONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO EN DECHETTERIE *Délibération n° 2017/84*

La société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France l'enlèvement en déchetteries des capsules usagées Nespresso aluminium et capsules Spécial T de Nestlé. SUEZ propose de mettre gratuitement à disposition des déchetteries de Heugnes et Valençay des contenants d'une capacité de 660 L pour la collecte de celles-ci. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention afférente pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juin 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Vu la proposition de SUEZ RV France,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention afférente pour la mise à disposition de bacs de stockage et la collecte de capsules usagées Nespresso aluminium et capsules Spécial T de Nestlé dans les déchetteries de Heugnes et Valençay, et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

DOSSIER N°19 : TAXE DE SEJOUR : ETABLISSEMENT D'UNE EQUIVALENCE ENTRE CLASSEMENT ET LABEL COMMERCIAL *Délibération n° 2017/85*

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a validé le principe de l'instauration d'une taxe de séjour au réel et forfaitaire sur le territoire.

Toutefois, il a été constaté à de nombreuses reprises un écart parfois important entre le classement et la labellisation. Le Président rappelle que le règlement régissant la taxe de séjour s'appuie sur la catégorie des hébergements touristiques (« *bôtels de tourisme X étoiles, résidences de tourisme X étoiles, meublés de tourisme X étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes* ») pour déterminer le montant de la taxe.

Dans un souci de clarté et d'équité entre les hébergements, il est proposé d'établir le tableau de correspondance auquel s'appliqueraient les tarifs suivants :

Label	Classification label	Catégorie d'hébergement *	Tarif taxe de séjour
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection	5 étoiles	5 étoiles	0,95 €
	4 étoiles	4 étoiles	0,95 €
Label Gites de France Clé vacances Logis de France	4 épis / 4 clés / 4 cheminées	4 étoiles	0,95 €
	3 épis / 3 clés / 3 cheminées	3 étoiles	0,60 €
	2 épis / 2 clés / 2 cheminées	2 étoiles	0,60 €
	1 épi / 1 clé / 1 cheminée	1 étoile	0,25 €

* telle que prévue par les articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26, L.2333-30 et L.2333-41,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le tableau de correspondance ci-dessus, sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°20 : PRESENTATION DU SENTIER BENJAMIN RABIER

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 6 avril 2016, il a été décidé de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un circuit de randonnée sur la thématique de Benjamin Rabier. Le cabinet OTTO Paysage, prestataire retenu pour réaliser l'animation et la mise en valeur du circuit a présenté son dossier au comité de pilotage le 15 juin dernier (cf. synthèse remise en séance).

Monsieur Patrick MALET demande si l'emplacement des stations a été validé définitivement. Monsieur William GUIMPIER répond que non et qu'il réalisera une visite de terrain le 12 juillet avec Mesdames Elisabeth TROTIGNON et Alice CAILLAT pour confronter les propositions à la réalité.

Le Président demande que le chiffrage proposé de 161 560 € ne soit pas dépassé et espère que le coût de réalisation sera inférieur.

A l'unanimité, les conseillers approuvent la réalisation de la tranche optionnelle du marché avec l'Atelier OTTO.

DIVERS

DOSSIER N°21 : PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT AVENUE DE LA RESISTANCE A VALENÇAY

Le Président informe les délégués que par courrier en date du 22 juin 2017, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Valençay, également vice-Président de la CCEV délégué aux finances, a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour l'acquisition, par la CCEV, des bâtiments et terrains situés au 23 avenue de la Résistance (parcelles K n°62 et 542) à Valençay et appartenant au Conseil Départemental de l'Indre. Ces locaux pourraient en effet accueillir les bureaux de la Communauté de Communes et du nouveau syndicat des eaux.

Le Président précise qu'il est en attente de la réponse du Conseil Départemental.

Monsieur Philippe KOCHER demande si la CCEV ne risque pas de fusionner avec une autre communauté de communes.

Monsieur Jean AUFRERE indique que les locaux de la CCEV à Ecueillé pourraient encore accueillir 5 à 6 personnes dans la salle située à l'étage. Il demande pourquoi les comités syndicaux des syndicats des eaux n'ont pas été consultés avant qu'une telle démarche soit initiée par le SIE de Valençay.

Monsieur Philippe KOCHER dit qu'il est d'accord pour que la CCEV ait ses locaux à Valençay mais que le futur grand SIE pourrait être à Ecueillé.

Monsieur Bruno TAILLANDIER explique que Madame Michèle MEUNIER qui aura en charge la création de ce syndicat et sa gestion souhaite rester à Valençay. A défaut, elle décidera de continuer à travailler pour la CCEV.

Monsieur Jean AUFRERE pense que le futur SIE pourrait louer les locaux d'Ecueillé à la CCEV.

Monsieur Alain MOREAU rappelle qu'il y a des véhicules à faire stationner et du matériel à stocker.

Monsieur Philippe KOCHER fait lecture de l'article 2 des statuts de la CCEV : « *La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 autour d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace qui s'appuie sur une démarche solidaire et de cohérence du territoire* ». Tout ne doit pas être concentré à Valençay.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle qu'à l'occasion de la vente du bâtiment TEXHACO à l'entreprise RIOLAND, il avait évoqué le fait que la communauté de communes en fasse son siège. Il ajoute que voilà quelques mois, le conseil communautaire a été amené à statuer sur le paiement d'un loyer à la commune de Valençay pour l'occupation des locaux au sein de la Mairie. Lors des débats, Monsieur Francis JOURDAIN avait à nouveau abordé la question des locaux de la CCEV et proposé qu'elle dispose d'un bâtiment à elle capable d'accueillir son personnel et les réunions d'élus. A l'époque, Monsieur Alain RAVOY avait répondu que la CCEV risquait de fusionner avec une autre collectivité. Il ne comprend pas ce revirement de point de vue.

A l'issue des débats, le Président propose d'attendre la réponse du Conseil Départemental et de révoquer ce sujet lors d'un prochain conseil en présence du Président du SIE de Valençay.

LOGEMENTS SOCIAUX

DOSSIER N°22 : BATIMENT « LE BERRY » A VILLEGOUIN : DEMANDE DE LA COMMUNE DE REHABILITATION EN LOGEMENTS *Délibération n° 2017/86*

Par courrier du 21 février 2017, le Maire de Villegouin a transmis à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay une délibération du conseil municipal sollicitant la réhabilitation de l'Hôtel du Berry (parcelles AB n°125, 126 et 127) en logements.

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes ne prévoient pas la construction de logements qui reste une prérogative communale.

Cependant, compte tenu de la situation du bâtiment en plein bourg de Villegouin et de son empreinte dans le paysage, le Président fait part de l'importance de ne pas laisser ce bien se dégrader plus longtemps. Il propose donc de céder les terrains et bâtiments des parcelles cadastrées AB n°125, 126 et 127 à la commune de Villegouin à l'euro symbolique. Par ailleurs, il ajoute que, le 17 mai 2017, le service des Domaines a estimé le bien à une valeur vénale comprise entre 38 000 et 42 000 €.

Monsieur Claude MOREAU rappelle que l'opération sera difficilement rentable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.1311-9 et L.1311-10

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en vigueur,

Considérant l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la cession des parcelles cadastrées AB n°125, 126 et 127, d'une contenance respective de 85 m², 31 m² et 279 m², sises 5 rue Grande à Villegouin (36500) à la commune de Villegouin, représentée par son Maire, moyennant le prix symbolique d'un euro et autorise le Président à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

DOSSIER N°23 : BATIMENT « LE BERRY » A VILLEGOUIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEI POUR LA DISSIMULATION DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES BASSE TENSION EN SOUTERRAIN *Délibération n° 2017/87*

Par courrier en date du 21 juin 2017, la société TOPOLIM a informé la Communauté de Communes que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux basse tension de la commune de Villegouin menée en lien avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), une partie des branchements aériens actuellement située en façade de l'hôtel doit être déposée, un coffret doit être encastré et un branchement souterrain construit. L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'une convention entre le SDEI et la Communauté de Communes. Il convient d'autoriser le Président à la signer.

Vu l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et ses décrets d'application n°67-886 du 6 octobre 1967 et n°70-492 du 11 juin 1970,

Vu le projet de convention présenté,

Le conseil communautaire autorise le Président à l'unanimité à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°24 : LOI NOTRE : TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » ET « EAUX PLUVIALES »

Le Président rappelle aux délégués que la loi NOTRE prévoit le transfert des compétences « assainissement » et « eaux pluviales » à la CCEV à compter du 1^{er} janvier 2020 et propose de réaliser une étude préalable à ces transferts. Cette étude consiste à :

- réaliser un état des lieux
- réaliser une synthèse et une analyse comparative des services d'eau et assainissement
- proposer une stratégie de transfert des compétences.

La mission de conseil à maîtrise d'ouvrage présentée par le bureau Franck DUPUET s'élève à 13 920 € TTC, avec un délai d'exécution de six mois. Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil approuve à l'unanimité la réalisation de cette étude aux conditions énoncées.

DOSSIER N°25 : PRESENTATION DU PROJET DE SDAASP DE L'INDRE

Le Président informe les délégués que par courrier du 28 juin 2017, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont adressé à la CCEV le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Indre. Conformément aux dispositions combinées de l'article 98 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRE, et de l'article 3 du décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département sont consultés pour avis sur ce projet de schéma. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son contenu. Mais les délégués communautaires n'ayant pas eu le temps de lire ce dossier en détail, le Président propose de le reporter au prochain communautaire, ce qui est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **TEPCV** : à la question de Monsieur Patrick MALET pour savoir si les subventions obtenues au titre de la TEPCV sont bien assurées malgré les changements politiques opérés au niveau national, le Président répond que oui, car les fonds ont été versés à la Caisse des Dépôts et Consignations qui en assurera la gestion. Il rappelle également l'importance d'informer la CCEV de l'avancement des projets et de toute communication entreprise. Monsieur William GUIMPIER indique aux communes concernées qu'elles doivent déclarer les ruches mises en place auprès du Ministère.
- **Grand prix Fenioux** : Monsieur Philippe KCHER demande s'il est possible que la CCEV finance l'achat de cinq bouquets et de cinq trophées à remettre à la meilleure équipe à l'occasion de cette manifestation qui concerne les communes de Pellevoisin, Selles-sur-Nahon, Frédille et Heugnes. Les délégués acceptent cette proposition à l'unanimité.
- **Acquisition de modules solaires pour l'éclairage public** : Monsieur Gérard SAUGET indique que des devis ont été remis aux communes concernées. La commune de Pellevoisin va acheter un exemplaire de chaque pour effectuer un test et informera les communes à l'issue de ces essais.
- **Service de gestion des déchets et camp sauvage de gens du voyage** : Monsieur Gérard SAUGET demande que le camion de collecte des déchets passe deux fois par semaine pour collecter les déchets déposés par les gens du voyage stationnés sur sa commune. Monsieur Alain REUILLON répond que la collectivité n'a pas à rendre un service supplémentaire à des gens qui ne participent pas au financement du service. Monsieur Philippe KOCHER explique que cela devient un problème de salubrité publique. Monsieur Alain REUILLON propose d'en discuter directement avec les gens du voyage.
- **Classement en catastrophe naturelle** : les déclarations aux compagnies d'assurance doivent être faites pour le 17 juillet.
- **Communication** : le Président fait part de son souhait de réaliser un bilan à mi-mandat et de communiquer dessus. Il souhaite qu'un bulletin communautaire voie le jour.
- **Logements sociaux** : Madame Chantal GODART informe le conseil que la personne de Jeu-Maloches qui a bénéficié d'une prise en charge du coût de son électricité dans le logement qu'elle occupe et qui appartient à la CCEV a possédé un boa. Madame Chantal ODART espère que les surcoûts d'électricité n'étaient pas liés au fonctionnement du vivarium. Elle indique par ailleurs que cette même personne possède de nombreux chiens qui risquent de dégrader le logement. Madame Marie BONNET répond qu'elle ne voit pas le rapport entre la prise en charge de la facture et la présence de chiens. Monsieur Alain REUILLON rappelle que l'intervention de la CCEV était justifiée puisqu'un problème technique sur le chauffe-eau a été diagnostiqué par l'OPAC.
- **Fête de la Vapeur à Pellevoisin** : Monsieur Denis LOGIE informe les délégués qu'ils sont invités à participer à la fête de la Vapeur qui aura lieu les 5 et 6 août. L'inauguration aura lieu le samedi, à 11 heures.
- **Prochain conseil communautaire le 12 septembre, à 19 h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.